

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2010

Présents : Mmes et Ms Barbillon - Hallu - Valck - Trouillet - Avot - Gimaret - Brunel - Cresson - Bonenfant - Delenclos - Loir - Lejop - Muchembled - Colinet, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Talon, procuration à M. Trouillet.

Secrétaire de séance : M. Muchembled

Compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2010 adopté.

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier mes crédits de l'exercice budgétaire 2010 comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses

Article 165 : + 520 €(remboursement caution logement)

Article : 205 : + 2 500 €(droits de licence logiciel mairie)

Recettes

Article 021 : + 2 500 €(virement de la section de fonctionnement)

Article 165 : + 1 093 €(versement cautions logements)

Article 192 : + 913 €(vente de terrains folle emprise)

Article 2111 : + 268 €(différence sur réalisations terrains folle emprise)

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6042 : - 2500 €(droits de licence logiciels mairie passés en investissement)

Article 675 : + 268 €(Différence sur réalisations terrains vendus folle emprise)

Article 676 : + 913 €(retrait inventaire terrains vendus folle emprise)

Article 6156 : + 200 €(Maintenance logiciel mairie)

Article 023 : + 2 500 €(virement à la section d'investissement)

Recettes

Article 775 : + 1 180 €(vente de terrains folle emprise)

MONTANT DE LA CAUTION POUR LE BADGE DE L'ALARME SALLE POLYVALENTE

Suite au niveau système de mise en service de l'alarme à la salle polyvalente avec un badge, le conseil municipal décide que la caution demandée aux usagers lors de la location de la salle sera utilisée également comme caution du badge. Au cas où le badge ne serait pas restitué par le locataire, il lui sera facturé le montant des frais demandés par la société prestataire pour retirer le numéro du badge du système ainsi que pour en remettre un nouveau en service. La caution sera conservée jusqu'à paiement de la facture et sera encaissée au cas de non paiement.

REVISION DES LOYERS POUR 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2011 pour les logements situés au :

- 1, rue de la mairie - 3, rue de la mairie et 3 bis, rue de la mairie.

DROIT DES SOLS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en prévision du désengagement prochain de l'Etat pour le traitement des autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est en train d'étudier la mise en place d'un service d'instruction. Ce service sera payant au prorata du nombre de dossiers traités. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attendre plus d'informations avant de prendre une décision.

VENTE DE LA MAISON RUE DU MONT RENAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre la maison appartenant à la commune, sise 10, rue du Mont Renaud.

- de fixer le prix de vente à 140 000 euros avec un prix plancher de 120 000 euros.

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces correspondant à cette affaire.

Fait à Ville, le 6 décembre 2010

Le Maire, Philippe BARBILLON